

Note de synthèse

Budget Primitif

BP2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

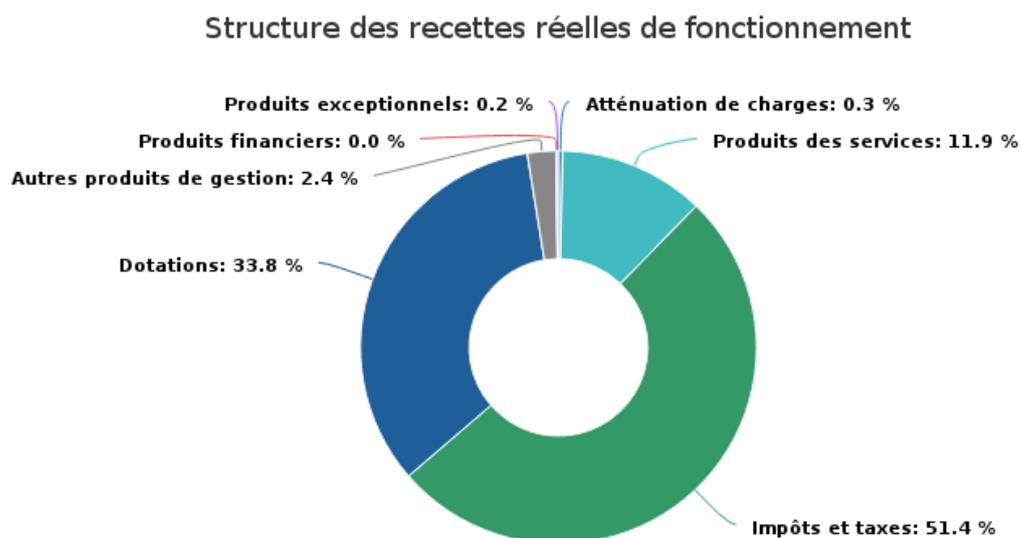
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 364 520 €, elles étaient de 3 392 331 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	1 442 855 €	1 601 250 €	1 721 059 €	1 730 072 €	0,52 %
Dotations / Subventions	1 617 162 €	1 081 749 €	1 151 889 €	1 138 101 €	-1,2 %
Recettes d'exploitation	415 670 €	486 810 €	489 178 €	479 788 €	-1,92 %
Autres recettes	34 334 €	33 460 €	30 203 €	16 559 €	-45,17 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 510 025 €	3 203 270 €	3 392 331 €	3 364 520 €	-0,82 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	3 968 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	646 275 €	1 641 969 €	1 821 543 €	2 047 441 €	12,4 %

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
-------	------------	------------	------------	------------	-------------

Total recettes de
fonctionnement

4 156 300 €

4 845 239 €

5 217 842 €

5 411 961 €

-0,94 %

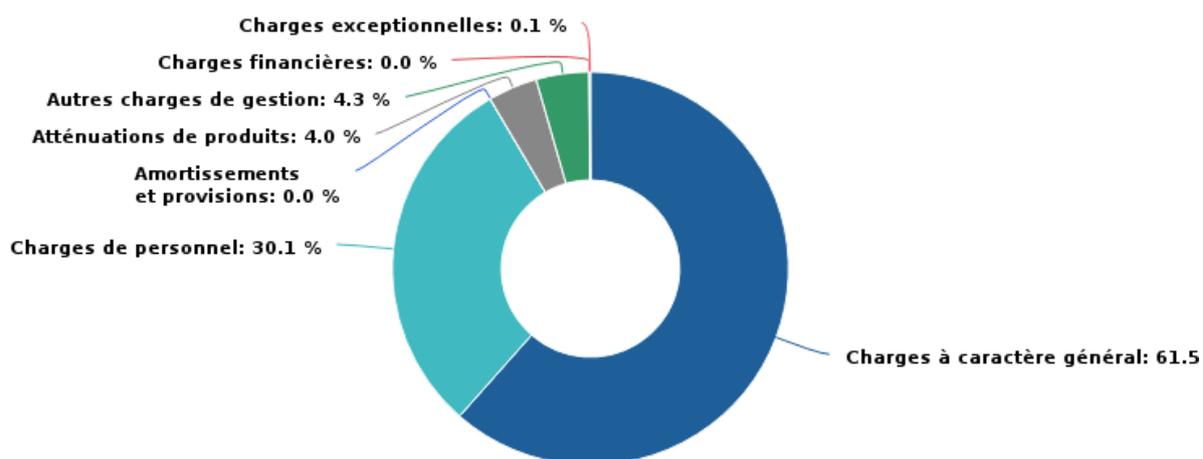
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 703 581 €, elles étaient de 2 307 276 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	805 579 €	776 096 €	1 054 100 €	3 095 837 €	193,69 %
Charges de personnel	880 463 €	974 060 €	1 063 418 €	1 414 000 €	32,97 %
Atténuation de produits	186 709 €	187 165 €	189 744 €	189 744 €	0 %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	11 €	4 000 €	36 263,64 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 872 752 €	1 937 322 €	2 307 276 €	4 703 581 €	103,86 %
Opérations d'ordre	88 046 €	101 884 €	108 094 €	708 381 €	555,34 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	1 960 799 €	2 039 206 €	2 415 370 €	5 411 962 €	124,06 %

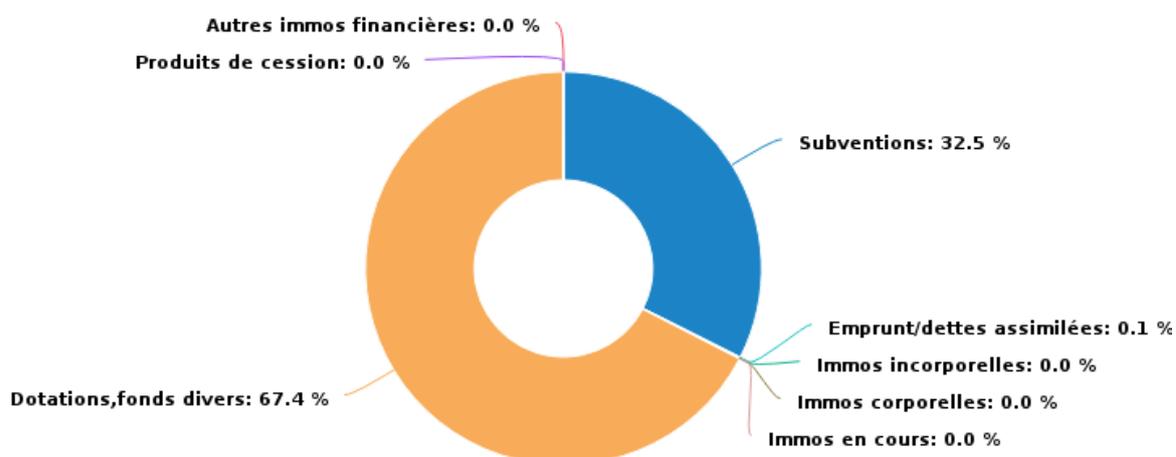
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 923 124 €, elles étaient de 1 692 097 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



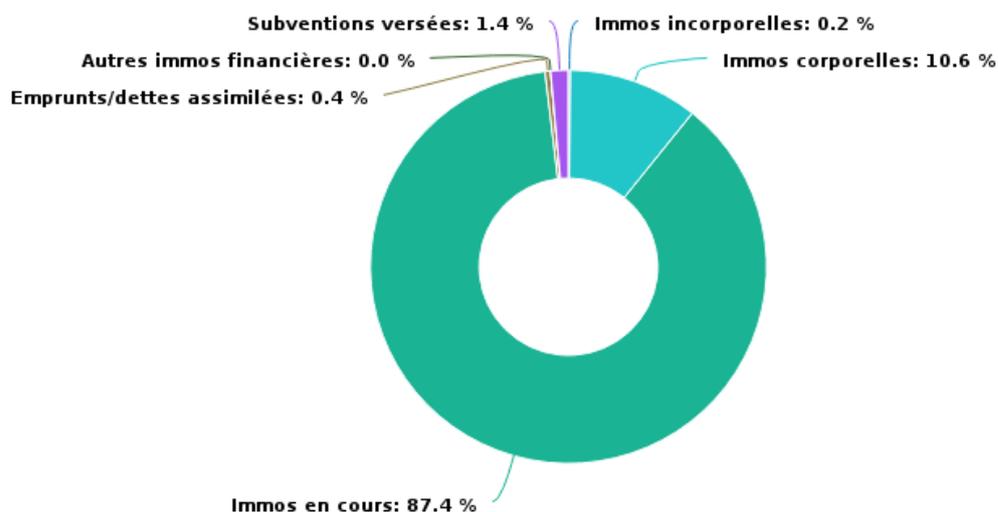
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	100 127 €	273 137 €	73 989 €	623 980 €	743,34 %
Emprunt et dettes assimilées	2 860 €	0 €	0 €	2 830 €	- %
Dotations, fonds divers et	550 542 €	1 250 856 €	1 616 739 €	1 295 273 €	-19,88 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	551 832 €	960 149 €	755 031 €	-21,36 %
Autres recettes d'investissement	16 452 €	12 230 €	1 368 €	1 041 €	-23,9 %
Recettes réelles d'investissement	669 982 €	1 536 223 €	1 692 097 €	1 923 124 €	13,65 %
Opérations d'ordre	88 046 €	101 884 €	108 094 €	1 022 564 €	846 %
Excédent d'investissement	1 603 254 €	984 206 €	2 054 337 €	2 573 878 €	25,29 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	2 361 282 €	2 622 313 €	3 854 528 €	5 519 566 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 205 383 €, elles étaient de 1 276 682 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	65 995 €	135 122 €	117 109 €	8 400 €	-92,83 %
Immobilisations corporelles	95 490 €	1 770 €	115 662 €	551 334 €	376,68 %
Immobilisations en cours	1 189 667 €	96 550 €	998 606 €	4 547 496 €	355,38 %
Emprunts et dettes assimilées	21 553 €	0 €	20 323 €	23 153 €	13,93 %
Autres dépenses d'investissement	4 371 €	0 €	24 981 €	75 000 €	200,23 %
Dépenses réelles d'investissement	1 377 077 €	233 443 €	1 276 682 €	5 205 383 €	307,73 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	3 968 €	314 183 €	7 817,92 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 377 077 €	233 443 €	1 280 650 €	5 519 566 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

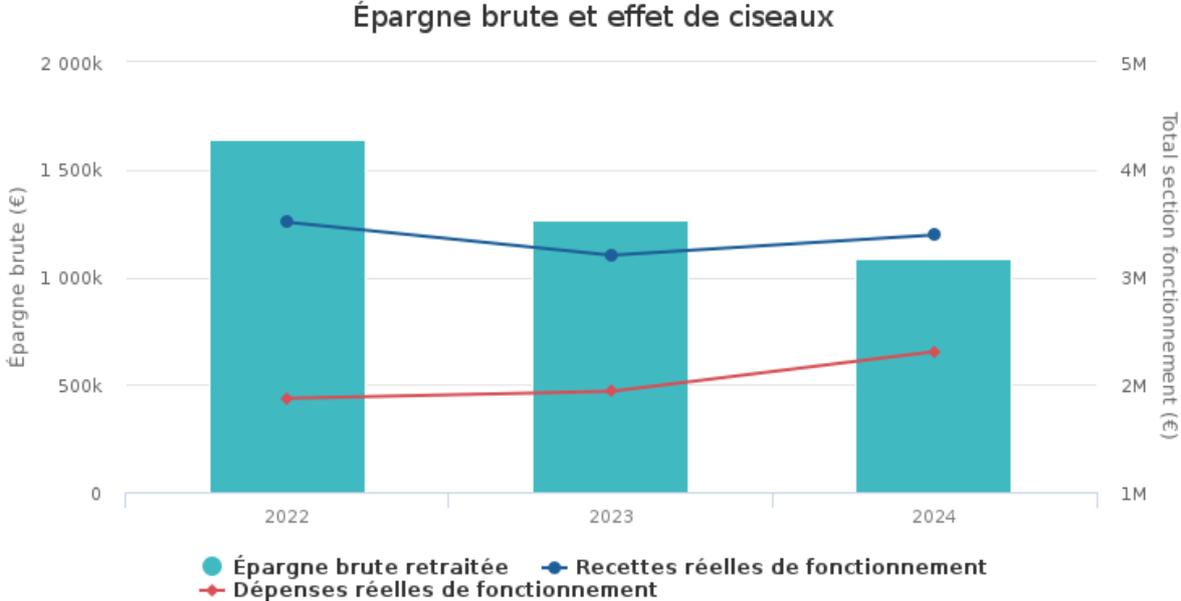
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	3 510 025	3 203 270	3 392 331	5,9 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	902	165	3 341	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	1 872 752	1 937 322	2 307 276	19,1 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	11	-
Epargne brute (€)	1 637 272	1 265 947	1 085 055	-14,29%
Taux d'épargne brute %	46,65 %	39,52 %	31,99 %	-
Amortissement du capital (€)	21 553 €	0 €	20 323 €	-%
Epargne nette (€)	1 615 719 €	1 265 947 €	1 064 732 €	-15,89%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



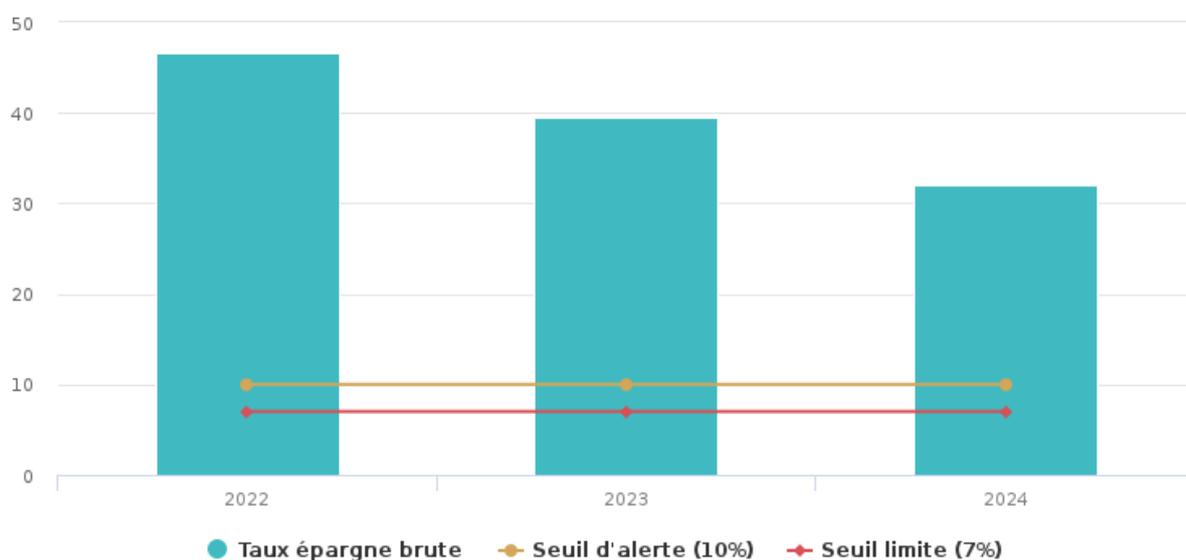
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

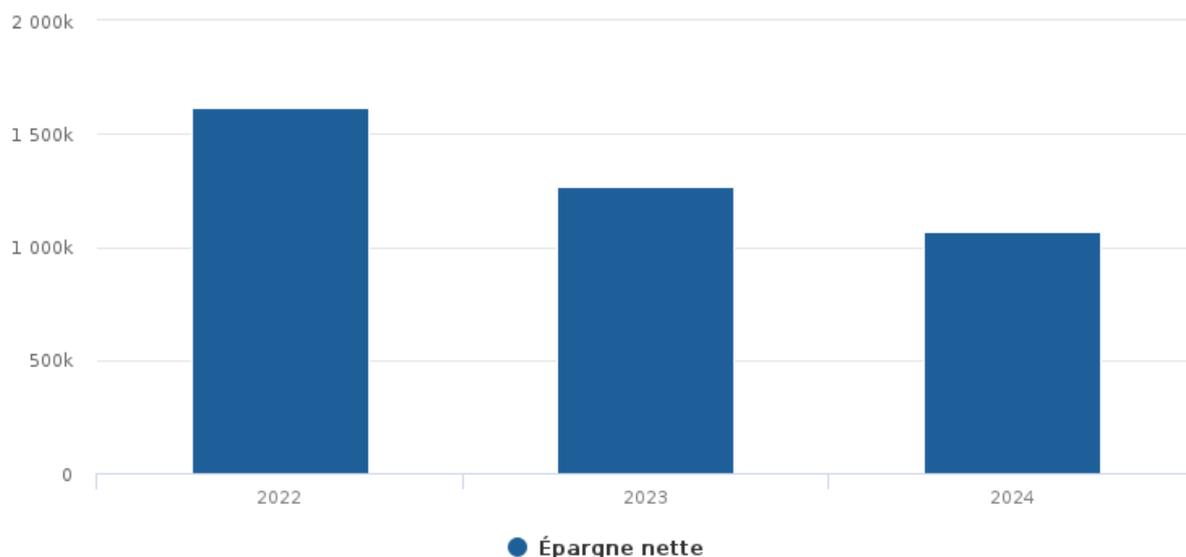
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

